## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (33)

## PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexe 5.11 Etude au regard de l'Article L-111-1-4 du Code de l'Urbanisme : Zone d'activites de Frappe

# COMMUNE DE SAINT-DENIS DE PILE

#### Réalisé par

#### **G2C** environnement

316, rue de Becquerel 11400 Castelnaudary

Tél: 04 68 23 06 28









# Sommaire

1. ETUDE L-111-1-4 REALISEE DANS LE CADRE DU POS POUR ASSUR DEVELOPPEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE FRAPPE	
L'étude L-111-1-4	4
1. Présentation	4
2. Schémas d'aménagement	5
3. Coupe de principe	7
4 Reportage phorographique	۶





1. ETUDE L-111-1-4 REALISEE DANS LE CADRE DU POS POUR ASSURER LE DEVELOPPEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE FRAPPE





#### L'ETUDE L-111-1-4

#### 1. PRESENTATION

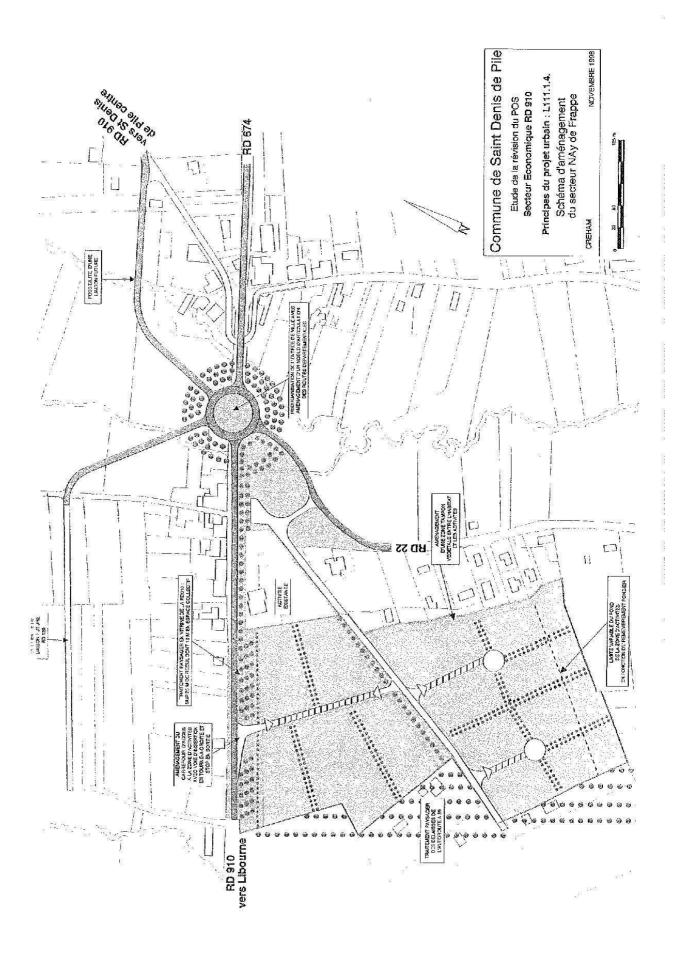
L'étude L-111-1-4 a été réalisée afin de permettre le développement de la Zone d'activités de Frappe située le long de la RD 910, classée à grande circulation, où un recul de 75 mètres est initialement à prévoir. L'étude réalisée dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols précisait :

- Schéma du secteur d'activités de Grand Frappe et Mauriens RD910
- Programme : accueil d'activités liées à la vie locale et mise en valeur de l'entrée Sud de la ville.
- Capacité : 9 ha environ.
- Accessibilité: système d'accès avec une voie d'insertion directe en venant de Libourne et une sortie à terme reportée au niveau du carrefour de la route de Coudreau, à sécuriser avec un giratoire futur. Dans le cas d'un décalage dans le temps entre l'aménagement de la zone d'activités et l'aménagement du carrefour giratoire de Frappe, il est proposé un système d'entrée et sortie de la zone d'activités avec une surlageur d'insertion en entrée de zone et un stop en sortie de zone sur la RD910, recommandé par les services routiers du Conseil Général.
- Organisation interne: environ 13 lots de 4.000 m2 à 1 ha.
- Environnement : bande boisée de 10 m de large pour assurer la séparation avec les habitations riveraines.
- Bruit : l'affectation des terrains en zones d'activités est compatible avec les zones de bruit de la RD910 et de la RN89.
- Le recul de la loi Barnier ne sera pas appliqué à 75 m (L.111.1.4.) mais ramené à 25 m.
- Pour l'aspect des constructions, la nouvelle rédaction du règlement (article 11) est destinée à garantir la qualité architecturale de l'entrée de ville.
- Espaces verts : nouvelle rédaction de l'article NAy 13.





## 2. SCHEMAS D'AMENAGEMENT





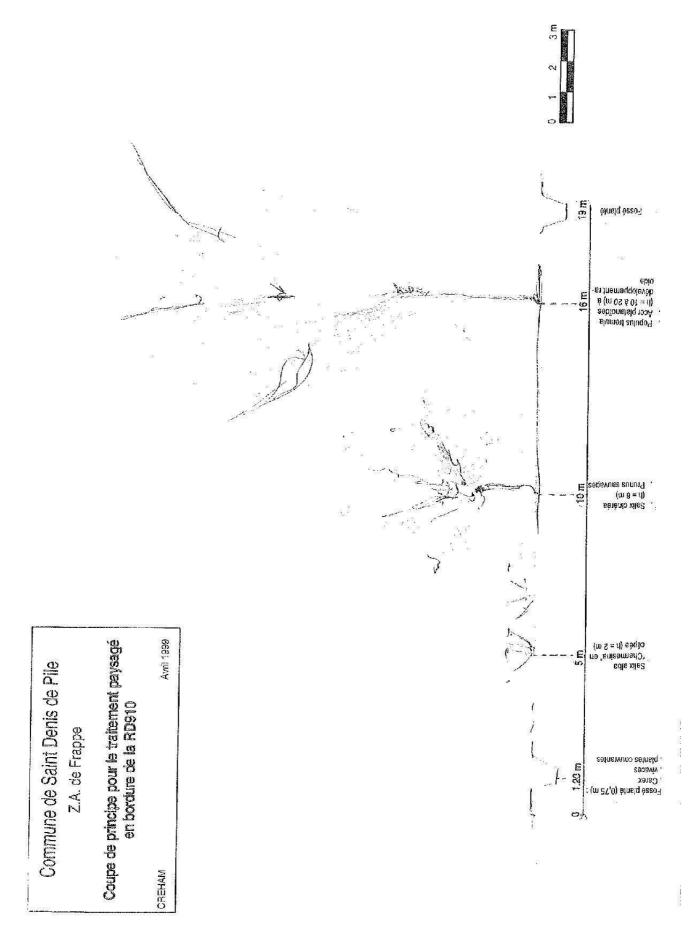


\$ E Bandes et accolements paysagers CREHAM Commune de St DENIS de PILE Limite de la bande de recul de 100 m depuis l'exe de l'A89 Repères des tronçons de voirie Réactualise en septembre 2000 GIRONDE DEVELOPPEMENT Voies communale à recalibrer Aménagement de la zone d'activités de Frappe Voies internes à créer B Scénario n°4 Plantations à créer Limite de secleurs Collecte pluviale KI Secteur 2 Secteur 3 Secteur 4 Secteur 1 Novembre 1999 000 Cande plantée de 10 m depuis la limite de secteur 1 Secteur Traitement des ambres des activités en façade de la voie communale mecul de 15 BD 22 1 Grand chène Secteur 2 Bassin de referition A.S.F. Secteur 4 - # .9 .9. 8 8 8 8 ...9 RD 910 Trailement paysager en vrohe de la RD 910, \_\_\_\_sur bande de recul de 25 m don't 10 m en espace public Carrefour d'accès à la zone / avec la voie d'insertion en toume-à-droite et stop en sortie Espace paysager bouvant acqueillir les ouvrages hydral





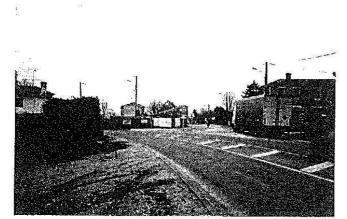
## 3. COUPE DE PRINCIPE







# 4. REPORTAGE PHOROGRAPHIQUE



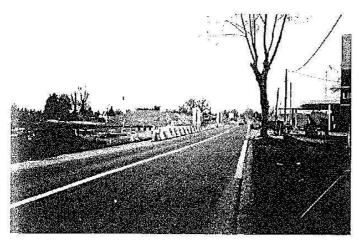
Vues de l'environnement déjà bâti en bordure de la RD910 vers le secteur de Frappe



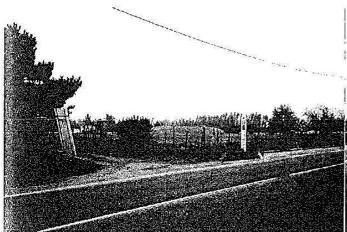


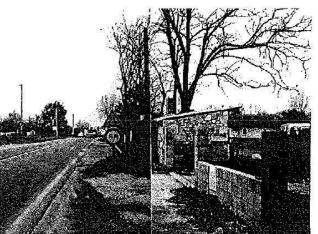


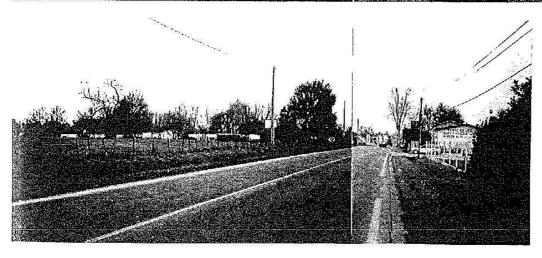


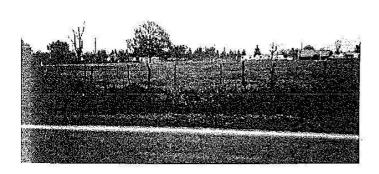


vue de rouvrage (ran en construction pour le passage de l'autoroute et vues des terrains concernés par le projet de zone d'activités

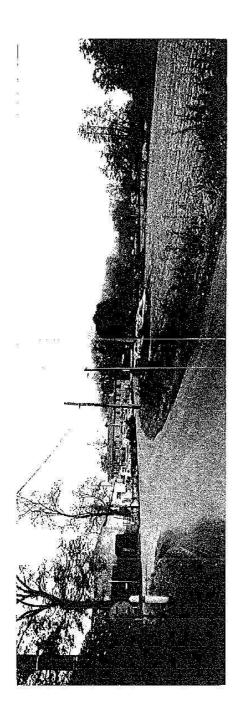












Vue des principales voies d'accès vers la future zone d'activités : - route de Coudreau (RD22E2) - RD910

